

Arrêté du Maire

N° 2024 – 218

Objet :

Réglementation de la circulation

Défilé de la cérémonie départementale en hommage aux anciens combattants des opérations extérieures (ANOPEX)

le 16 novembre 2024

Le Maire de Bessan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules seront incompatibles avec le défilé organisé par la municipalité le 16 novembre 2024 de 11h à midi environ.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des personnes préparant ou assistant à cette manifestation,

### ARRÊTE

#### Article 1.

Le samedi 16 novembre 2024, aux alentours de 11h, la circulation sera interrompue le temps du passage du défilé en hommage aux Anciens Combattants des opérations extérieures dans les rues suivantes : Grand'rue , Avenue du 8 mai 1945, monument du souvenir, avenue du 8 mai 1945, Grand'rue

#### Article 2.

La police municipale est chargée d'encadrer et de sécuriser le passage de ce défilé, ainsi que la cérémonie au monument du souvenir.

#### Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 4.

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à l'organisateur.

Fait à Bessan, le 08.11.2024

Le Maire,

Stéphane PEPIN-BONET



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).